

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : FONDS SCOLAIRE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du fonds scolaire 2022,
Considérant que le montant des travaux de réhabilitation dans les bâtiments scolaires s'élève à 112 377,20 € hors taxes.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du fonds scolaire 2022, une subvention au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux, pour le financement des travaux de réhabilitation dans les bâtiments scolaires.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération susvisée.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 20 juin 2022



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20220620-d-2022-24-AU
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022